Table particulière

MÉTIER : Ferblantier

Date : 13 mars 2025
Lieu : Château Laurier, Québec

Par la présente, nous confirmons l'entente de principe intervenue le 13 mars 2025 à la table particulière du métier de ferblantier :

Article 25.06 5)

Reconduction du congé de cotisation

Article 28.06 8) a)

Reconduction du 2e alinéa du paragraphe a)

Les deux parties s'entendent pour reconduire de façon intégrale l'ensemble des clauses particulières concernant le métier de ferblantier et qui ne sont pas modifiées dans le présent document.

Dorima Aubut
Local 2016 – FTQ Construction

Christian Tétreault
ACRGTQ

Vincent Éthier
SQC

Richard Lemelin
CPQMCI